



## COMMUNE D'ORTHEVIELLE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Du 9 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

**Date de la convocation** : jeudi 2 avril 2026

**Présents :**

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOU, Thierry DULUCQ, Audrey TORNATO, Marie-José ESPEL, Hervé LATAILLADE, Franck SOULU, Marine ROUCHAUD FORTASSIER, Jean Marc DULUCQ, Maxime DUVICQ, Maryline HITON, Camille THOMAS

**Excusée** : Sandra LIGNAU

**Procuration** : Sandra LIGNAU a donné pouvoir à Hervé LATAILLADE

Nombre de membres afférents : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

**N°DEL20260409-013**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE EN MATIÈRE RURALE**

M. le maire rappelle la délibération du 4 avril 2024 relative au tarif d'occupation temporaire du domaine public parcelles ZC 363, ZC 390 et ZC 27.

M. le maire rappelle que ces parcelles se trouvent en zone constructible et sont destinées à recevoir la deuxième tranche du lotissement Monein. La réalisation de ce projet ne pouvant intervenir que dans un délai de 2 ans, la commune désireuse de ne pas laisser ce terrain en l'état de friches, a décidé de consentir pour deux ans à compter du 24 mai 2024 une convention d'occupation précaire sur ces biens à Miche LORDON en vue de son exploitation agricole.

M. le maire informe l'assemblée du courrier adressé le 20 mars 2026 par M. LORDON Michel. co-signé avec sa fille, expliquant qu'il est parti en retraite et que sa fille Anaïs LORDON a repris son exploitation.

Ils demandent tout deux si la commune accepte de résilier la convention signée en date du 24 mai 2024 pour en rédiger une au nom de sa fille dans les mêmes conditions, à savoir pour deux ans maximum.



Les travaux de viabilisation de la deuxième tranche du lotissement étant repoussés à une échéance d'au moins deux ans, il est souhaitable d'accepter de signer une convention d'occupation précaire en matière rurale sur les parcelles Section ZC 363 d'une surface de 89 ares, 81 ca, Section ZC 390 de 95 ares, 20 ca, Section ZC 27 d'1 hectare 06 ares, 15 ca, afin que l'exploitante en assure l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1 -**

D'accepter la résiliation à la date du 24 mai 2026 de la convention signée le 24 mai 2024 relative à l'occupation précaire en matière rurale, accordée à Michel Lordon.

**ARTICLE 2-**

D'accepter la mise à disposition de ces parcelles en vue de l'exploitation agricole en culture de maïs de Mme Anaïs LORDON.

**Article 3 -**

D'autoriser M. le maire à signer la nouvelle convention d'occupation précaire en matière rurale pour une durée de deux ans maximum à compter du 25 mai 2026 (document ci- annexé).

**Article 4 -**

De fixer le tarif annuel pour l'occupation précaire en matière rurale des dites parcelles à 441.83 euros pour les parcelles communales suivantes :

Section ZC 363 de 89 ares et 81 ca

Section ZC 390 de 95 ares et 20 ca

Section ZC 27 d'1 hectare 06 ares et 15 ca

L'indice des fermages est choisi pour réviser le montant des prix de l'indemnité d'occupation sans pour autant vouloir application du statut des baux ruraux.

Le dépôt de garantie est fixé à 400 € payable dans les 45 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 040-214002123-20260409-DEL20260409\_013-DE



Signé le 9 avril 2026

La secrétaire de séance

Sandrine LABORDE

Le maire,

Didier MOUSTIE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 040-214002123-20260409-DEL20260409\_013-DE

